

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

04 septembre 2017

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 9
Votants : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1360/2017

Le Conseil Municipal,

Objet :

Avis du Conseil
Municipal sur projet
PLU n°3 selon la
proposition de la CCMC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

VU le 1^{er} projet de PLU de la commune de Chepy arrêté en date du 10 mai 2016 annulé pour vice de forme,

VU le 2^{er} projet de PLU de la Commune de Chepy modifiant le 1^{er} et arrêté en date du 27 février 2017,

VU la délibération n° 1350-2017 en date du 30 mai 2017, autorisant la CCMC de poursuivre la procédure de l'élaboration du PLU engagée par la Commune de Chepy, avant le transfert de la compétence à la CCMC,

VU le rapport par lequel M. le Maire a exposé la situation,

Considérant que le 2nd projet de PLU, proposé par la Commune de Chepy est revenu avec un avis majoritairement défavorable, il convient pour la Communauté de Communes, désormais compétente en matière d'urbanisme, de proposer un nouveau projet.

Doit donner son avis selon 2 propositions :

SOIT

- de représenter le 1^{er} projet arrêté en date du 27 février 2017, selon la procédure en vigueur,

OU

- de proposer un 3^{ème} projet, en modifiant légèrement le 2nd projet de manière à le rendre plus cohérent avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable et plus adapté au niveau du développement des zones d'habitat selon les capacités et besoins de la Commune.

Vu le devis préparé par le Bureau GEOGRAM, préparant un 3^{ème} projet d'un montant de 4 572.00€ et,

Vu le peu de chances d'avoir un avis positif en retour de la CDPENAF et de la DDT, sur un 3^{ème} projet qui conclurait sur un aboutissement,

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'émettre un avis sur une des propositions à suivre.

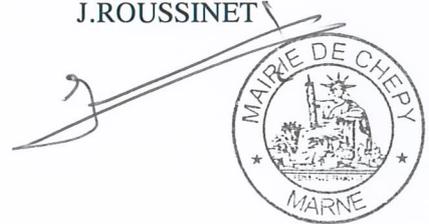
A L'UNANIMITE, les Conseillers Municipaux émettent un avis **RÉSERVÉ** sur la proposition d'un nouveau projet.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 26 septembre 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20170919-1360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2017

Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 26 septembre 2017